

RAPPORT DU PRESIDENT
Du jury de l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
Spécialité environnement hygiène

Session 2014

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe territorial spécialité Environnement hygiène ouvert au titre de l'année 2014 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 15 janvier 2014 à la salle polyvalente de LAVALETTE.

Le CDG 11 a organisé cet examen professionnel pour l'ensemble des collectivités du département de l'Aude et en partenariat avec les Centres de Gestion Languedoc Roussillon.

a) Calendrier :

Cet examen professionnel s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	14 juin 2013
Période d'inscription	Du 2 juillet au 11 septembre 2013
Limite dépôt des candidatures	19 septembre 2013
Epreuves d'admissibilité	15 janvier 2014
Jury d'admissibilité	17 mars 2014
Epreuves obligatoires d'admission	Du 17 avril au 19 juin 2014
Jury d'admission	24 juin 2014

b) Admission à concourir :

Ouvert aux adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

L'examen peut être ouvert dans une ou plusieurs spécialités. Le candidat doit choisir au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir parmi les suivantes :

Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers,

Espaces naturels, espaces verts,

Mécanique, électromécanique,

Restauration,

Environnement, hygiène,

Communication, spectacle,

Logistique et sécurité,

Artisanat d'Art

Conduite de véhicules.

Chaque spécialité comporte une ou plusieurs options.

Les autres spécialités ont été réparties sur les autres Centres de Gestion Languedoc Roussillon.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2014

Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (5/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
437	391 89,47%	331	322 97,28 %	288 10/20

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – Mercredi 15 janvier 2014

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Les corrections ont été effectuées par quatre binômes de professionnels dans ce domaine.

Le travail de correction est organisé à partir des données de correction établies par le concepteur du sujet et a fait l'objet de réunions préparatoires de régulation et d'harmonisation au CDG.

La transmission et le retour des enveloppes de copies sont sous la responsabilité des correcteurs (pas d'envoi par courrier, remise en « main propre »).

Les copies de cette épreuve ont fait l'objet d'une double correction.

Les résultats - Bilan général en chiffre :

Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
9.57	0.50	18.50	187	60

* Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

B – SEUIL ADMISSIBILITE

Le Président du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite seront autorisés à passer l'épreuve pratique.

Sur 391 candidats présents à l'écrit, 60 ont obtenu une note inférieure à 5/20.

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	391
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE PRATIQUE	331

IV - EPREUVES D'ADMISSION : Du 17 avril au 19 juin 2014

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique **dans l'option choisie par le candidat**, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3). Pour cette épreuve, le jury a fait le choix d'une durée de 1 heure par candidat.

331 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission. Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- option « hygiène et entretien des locaux et espaces publics » : **du 17 avril au 19 juin 2014**
- option « entretien des piscines » : **24 avril 2014 après-midi**
- option « propreté urbaine, collecte des déchets » : **les 22 et 24 avril 2014**
- option « maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration » : **le 15 mai 2014**
- option « agent d'assainissement » : **le 13 mai 2014**
- option « qualité de l'eau » : **le 15 mai 2014**
- option « opérations mortuaires » : **le 16 avril 2014**
- option « entretien des articles textiles » : **le 18 avril 2014**

Récapitulatif des notes par épreuve toute option confondue :

Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
13.49	6.87	18.5	17	0

Remarques des membres du jury :

Si l'épreuve écrite est une réelle difficulté pour bon nombre de candidats, le passage d'une pratique professionnelle est nettement plus aisé.

Les échecs constatés sont dus généralement à un mauvais choix de la spécialité au moment de l'inscription. En effet, certains candidats choisissent la spécialité la plus proche de chez eux.

Pour ceux dont c'est le métier, les résultats sont globalement bons.

C – SEUIL D'ADMISSION

- le seuil d'admission est fixé à 10/20. **288** candidats ont été déclarés admis.

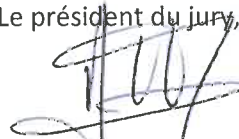
V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi cet examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 24 juin 2014
Le président du jury,



Monsieur Angel ESTEBAN
Maire de CAUX ET SAUZENS

